

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0049/2022	Objet : Modification de la délibération n°0062/2021 portant sur la désignation des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Mehdi BELLOUTH, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Laura DELBOSC conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, Arnaud DESSAINT représenté par Jean-Luc DESPREZ, Caroline DELISSE représentée par Grégory NGUYEN, Samantha CRISIAS représentée par Céline MONASSA, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alain BOUKRIS.

Absents : Cathy CABAM.

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le Conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire ;

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires ;

Vu les courriers de Jean-Jacques GAREAU en date du 25 juin 2022 et de Martine HARBULOT en date du 26 juin 2022, portant démission de leurs mandats de conseillers municipaux et d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section

Considérant que suite à leurs démissions, il n'y a plus de membres inscrits sur la liste « Marolles Mon Village » ainsi que sur les listes « J'aime marolles » et « Vivre Marolles » ;

Considérant la nécessité de renouveler l'élection des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : PREND ACTE DE :

- la démission de Jean-Jacques GAREAU le 25 juin 2022 et de Martine HARBULOT le 26 juin 2022.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection des membres du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Président : Monsieur le Maire

2 assesseurs : Roland TIBI et Benjamin GAUDON

3 listes de candidats ont été déposées :

- Liste « J'Aime Marolles » : Jean Pierre VANHAVERE ; Vanessa HANNI ; Noémie ARNOFFI ; Céline MONASSA ; Pauline BISQUERT, Dominique HUMEZ, Mathias ALONSO, Jean-Luc DESPREZ.
- Liste « Marolles Mon Village » : Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Laura DELBOSC.
- Liste « Vivre Marolles » : Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Joël VILLAÇA.

Après un vote à bulletin secret, sont élus :

- Liste « J'Aime Marolles » : **20 suffrages obtenus soit 6 membres**
- Liste « Marolles Mon Village » : **3 suffrages obtenus soit 1 membre**
- Liste « Vivre Marolles » : **3 suffrages obtenus soit 1 membre**

ARTICLE 3 : DESIGNE les représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, comme suit :

Conseil d'administration du CCAS	Le maire est président de droit 8 membres élus : Jean Pierre VANHAVERE ; Vanessa HANNI ; Noémie ARNOFFI ; Céline MONASSA ; Pauline BISQUERT, Dominique HUMEZ, Jean-Charles JOULAIN, Bernard KAMMERER
---	--

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 27 septembre 2022


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr